



Commune de Lattes

Centre Communal
d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-quatre le 20 novembre, à 9 heures, le conseil d'administration, dûment convoqué en date du 13 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, au CCAS de Lattes, sous la présidence de Monsieur Eric PASTOR, Vice-président du CCAS.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 9

Votants : 11

Membres présents :

Mesdames GUARINIELLO, JIMENEZ, PACE et SIMON

Messieurs ACQUAVIVA, BOUYGUES, CANTO, JOUVE et PASTOR

Procurations : Monsieur MEUNIER à Monsieur PASTOR et Monsieur TRECANNE à Monsieur ACQUAVIVA

Excusés : Madame KESSAS, Monsieur DUBOURG

Délibération : Del2024-071

OBJET : rapport d'orientation budgétaire 2025

La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République a rendu obligatoire le débat d'orientation budgétaire, première étape dans le cycle budgétaire annuel.

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit avoir lieu dans un délai de 2 mois précédant l'examen et le vote du budget primitif. Il n'a aucun caractère décisionnel mais doit cependant faire l'objet d'une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 détermine le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire a pour objectif de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de l'établissement. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante. Il donne également aux administrateurs la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de l'établissement.

I – LE CONTEXTE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

A – LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT

Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2025 prévoit une stabilité des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales. Ils s'élèveraient à 53,5 Md€ dont 44,2 Md€ de prélèvements sur recettes au sein desquels on retrouve notamment 27,2 Md€ de Dotation Globale de Fonctionnement, la fraction de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) affectée aux régions (5,3 Md€) et les dotations de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (4 Md€).

Des travaux de refonte de la DGF ont débuté en début d'année avec le Comité des Finances Locales (CFL). Après avoir été suspendus au printemps, le gouvernement entend reprendre les discussions.

B – LA LOI DE PROGRAMMATION POUR LES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027

Le projet de loi de programmation pour les finances s'inscrit dans une stratégie pluriannuelle de redressement des comptes publics en vue de ramener le déficit public sous la barre des 3% en 2029. Initialement annoncé à 4,4 % du PIB en 2024 dans la loi des finances de 2024, le déficit public devrait atteindre 6,1% du PIB en 2024. Pour ce faire, un effort de 60 Md€ est prévu, avec 40 Md€ de réduction des dépenses et 20 Md€ de recettes nouvelles. Le gouvernement projette de ramener ce déficit public à 5% du PIB en 2025.

Conjointement, la dette publique s'élèverait à 112,9 % du PIB en 2024 soit une augmentation de 3 points par rapport à l'année 2023. Elle augmenterait de 1,8 points en 2025 pour atteindre 114,7 % du PIB. Après avoir atteint son pic en 2027 à hauteur de 116,7 % du PIB, elle diminuerait pour atteindre 115,8% du PIB en 2029. La charge de la dette est estimée à 50,9 Md€ pour 2024 et 54,9 Md€ pour 2025, soit un montant supérieur au budget de la défense (50,5 Md€).

Le projet de loi de finances de 2025 souligne la nécessité d'un équilibre entre rigueur budgétaire et investissements locaux. Des objectifs de réduction de la dette publique sont fixés, mais le gouvernement s'engage à garantir un niveau de financement adéquat pour les collectivités, notamment dans les domaines sociaux et environnementaux.

C – PARTICIPATION DES COLLECTIVITÉS AU REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS

Afin d'atteindre son objectif de réduction du déficit public à hauteur de 5% du PIB en 2024 (participation de 12,5 % à l'effort global), le gouvernement entend encadrer les recettes des collectivités territoriales.

La mise en place d'un Fonds de précaution est envisagée, à hauteur de 3 Md€ en 2025. L'alimentation de ce Fonds s'effectuerait avec un prélèvement pouvant aller jusqu'à 2% des recettes de fonctionnement des collectivités et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dont les dépenses de fonctionnement dépassent 40 millions d'euros. Cela concernerait environ 450 entités, certaines pouvant être exonérées. Les départements, contributeurs potentiels à hauteur de 1,3 milliards seraient particulièrement sujets aux exonérations.

Par ailleurs, le gouvernement prévoit de geler les recettes de TVA affectées aux collectivités, entraînant une économie de 1,2 milliard d'euros pour l'État. Les prévisions de croissance de la TVA pour 2024 sont également revues à la baisse, ce qui impacte particulièrement les régions, dont une grande partie des recettes provient de la TVA.

Enfin, le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) serait réduit de 800 millions d'euros, portant les économies totales à environ 5 milliards d'euros pour les collectivités. Pour cela, le taux serait ramené de 16,404% à 14,850%.

D – JOURS DE CARENCE

Le coût des absences pour raison de santé s'élève à 15,1 Md€ pour la fonction publique, dont 5,8 Md€ pour les employeurs territoriaux.

Afin de réduire ce coût, le gouvernement entend porter d'un à trois le nombre de jours de carence dans la fonction publique. Ainsi, en cas d'arrêt maladie, un agent public ne serait indemnisé qu'à partir du quatrième jour. Par ailleurs, les jours suivants (jusqu'au quatre-vingt-dixième) seront indemnisés à 90 %, contre 100 % aujourd'hui. En sachant que les exceptions au jour de carence en vigueur aujourd'hui (affections liées à une grossesse, affections de longue durée, accidents de service, invalidité, maladies graves) seraient maintenues.

La perte salariale pour trois jours de carence s'élèverait à 186 euros bruts pour un agent de catégorie C ayant une ancienneté moyenne.

II – LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES DU CCAS POUR L'ANNÉE 2025

En fonctionnement, le projet de budget primitif 2025 devrait présenter une augmentation de ses crédits de 3,61 % par rapport au budget primitif 2024 (6 246 000 € en 2025 contre 6 028 500 € l'année précédente).

A – LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

LES CHARGES A CARACTERE GÉNÉRAL

Les charges à caractère général sont évaluées à 887 250 € pour l'année 2025, ce qui représenterait une augmentation de 1,15 % par rapport à l'année 2024. Cette prévision reste toutefois inférieure à celle réalisée pour l'année 2023 (898 300 €) ce qui démontre la volonté du CCAS de contenir l'évolution des dépenses.

Les principales hausses de crédits concernent le marché de services de restauration pour les crèches et le portage de repas à domicile qui sera renouvelé au 1^{er} janvier 2025 (+ 20 000 €) et la participation du CCAS à la prise en charge du conseiller de prévention mutualisé avec la Ville (+ 25 000 €). D'autres postes sont à la hausse, notamment la maintenance, le matériel roulant, les honoraires et le carburant.

Ces hausses sont, en grande partie, compensées par des diminutions de crédits sur l'électricité et le gaz, sur les fournitures de petit équipement et sur divers postes.

Il est à noter que les mesures de sobriété énergétique en vigueur au CCAS (réduction des consommations et des températures, écogestes, généralisation des panneaux Led, rénovation des bâtiments...) ont porté leurs fruits.

LES GOUTERS DES AINÉS

Le coût de l'organisation est estimé à 25 000 € pour 2025, soit une prévision identique à celle de 2024. La formule habituelle est maintenue, soit deux après-midis. La première dédiée au loto et la deuxième à la danse. Les 2 jours, l'animation sera accompagnée d'un goûter gastronomique. Les convives repartiront ensuite avec un ballotin de chocolats.

L'AIDE FACULTATIVE ALIMENTAIRE ET FINANCIERE

Le projet de budget primitif 2025 présente des crédits en légère baisse par rapport à ceux de l'année 2024.

En effet, la réalisation de plusieurs collectes, dont une dédiée à l'hygiène, et le travail partenarial réalisé permettent de réduire les achats complémentaires nécessaires au fonctionnement de l'épicerie sociale. C'est pourquoi, le budget des achats a été diminué de 2 000 € (6 000 € prévus en 2025 contre 8 000 € en 2024). En complément 9 000 € sont budgétés pour la participation à la Banque Alimentaire de l'Hérault (livraison de produits secs, frais et surgelés), soit un montant identique à celui de l'année précédente.

En ce qui concerne les aides financières, il est programmé des crédits à hauteur de 18 000 €, soit des crédits identiques à ceux de l'année passée. Le maintien de ce montant, dans un contexte social toujours plus tendu, est rendu possible grâce à la qualité de l'accompagnement réalisé par le CCAS. Le renforcement de l'équipe depuis fin 2023, avec le recrutement d'une Conseillère en Économie Sociale et Familiale (CESF), ainsi que la présence d'une assistance sociale au poste de cheffe de service, permet de solliciter de nouveaux dispositifs et donc de stabiliser la participation du CCAS.

LES CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS

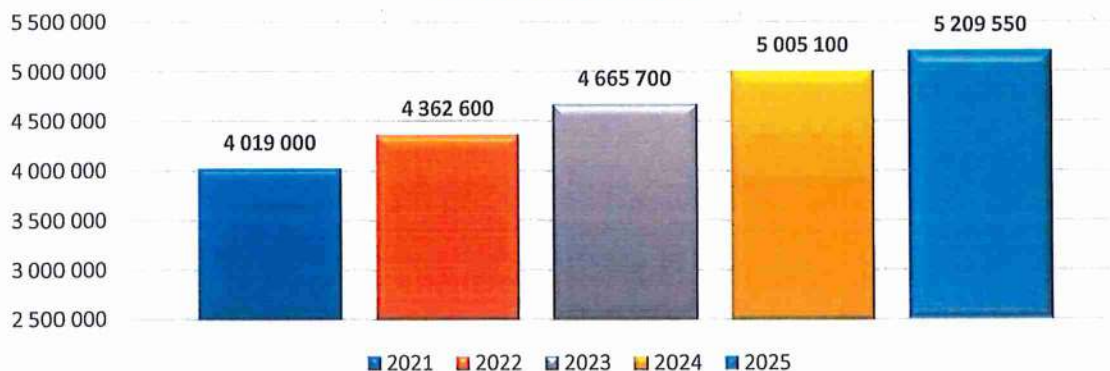
Les charges de personnel et frais assimilés pour 2025 sont estimés à 5 209 550 €, soit une hausse de 4,08 % (+ 204 450 €) par rapport aux prévisions du budget 2024 (5 005 100 €).

Cette augmentation s'explique notamment par :

- Le Glissement Vieillesse-Technicité (GVT) qui correspond à l'évolution de la masse salariale par les avancements automatiques sur les grilles indiciaires et les changements de grade ou de cadre d'emplois par le biais des concours et des promotions internes (25 000 €) ;
- L'augmentation de la participation employeur pour le risque prévoyance estimée à 1 000 € ;
- Le vieillissement du personnel au sein du service petite enfance qui se traduit par des absences régulières, parfois sur des longues durées (actuellement 2 agents) et 2 agents en mi-temps thérapeutique. S'ajoutent à ce phénomène, la présence de 2 agents en congé maternité, des temps partiels de droit (1 agent à 50%, 3 agents à 80%) et 3 Congés de Présence Parentale (CPP). Ces éléments supposent une hausse du budget de remplacement de 100 000 € par rapport à 2024 ;
- La présence d'un agent en Période Préparatoire au Reclassement (PPR) jusqu'à fin août 2025 qu'il s'avère nécessaire de remplacer (25 000 €) ;
- Le recrutement d'un ergothérapeute (45 000 €), dans le cadre de l'appel à projets EqLAAT, afin d'absorber une partie de la liste d'attente, conséquence du succès de l'action. Ces crédits sont entièrement compensés par des recettes : les prévisions pour EqLAAT s'élèvent à 400 000 € en 2025 contre 320 000 € en 2024.

Comme depuis plusieurs années, il est prévu d'avoir un recours limité aux remplacements des arrêts maladie de courte durée.

GRAPHIQUE 1 - EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS 2021 - 2025



GRAPHIQUE 2 - ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION POUR L'ANNÉE 2023



TABLEAU 1 – AVANTAGES SOCIAUX 2023

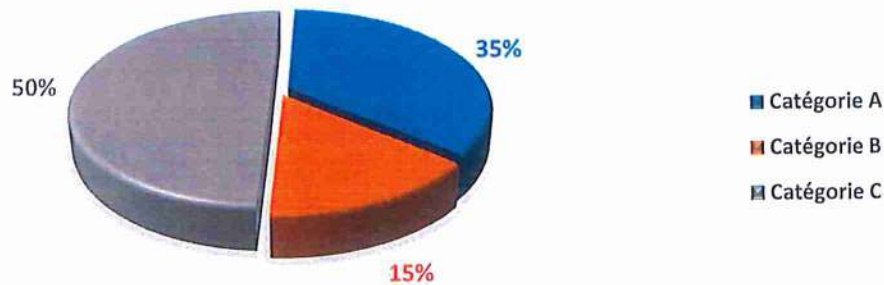
	Chèques déjeuner (part patronale)	Participation mutuelle Santé	Participation mutuelle prévoyance
Agents concernés	103	52	37
Montants	61 809	9 744	1 874

Les agents du CCAS de Lattes ne bénéficient pas d'avantages en nature.

TABLEAU 2 – EMPLOIS POURVUS EN ETP (COMPTE ADMINISTRATIF 2023)

Filières	A	B	C	Total
Administrative	1,7	3,6	6,5	11,8
Technique			38,5	38,5
Sociale	19			19
Médico-sociale	11,2	9,8		21
<i>Sous-total</i>	<i>31,9</i>	<i>13,4</i>	<i>45</i>	<i>90,3</i>
Emplois non cités (assistants maternels)				12,6
<i>Total</i>	<i>31,9</i>	<i>13,4</i>	<i>45</i>	<i>102,90</i>

GRAPHIQUE 3 - RÉPARTITION DES EMPLOIS POURVUS PAR CATÉGORIE SANS LES EMPLOIS NON CITES (COMPTE ADMINISTRATIF 2023)



La durée annuelle de travail est de 1 607 heures.

B – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

UNE SUBVENTION MUNICIPALE A HAUTEUR DE 2 525 000 €

En 2025, la subvention municipale devrait s'élever à 2 525 000 €, soit un montant identique à celui de l'année 2024.

TABLEAU 3 – ÉVOLUTION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE ENTRE 2021 ET 2025

	2021	2022	2023	2024	BP 2025
Subvention municipale	1 950 000 €	2 000 000 €	2 450 000 €	2 525 000 €	2 525 000 €
Evolution en %		+ 2,56 %	+ 22,50 %	+ 3,06 %	-

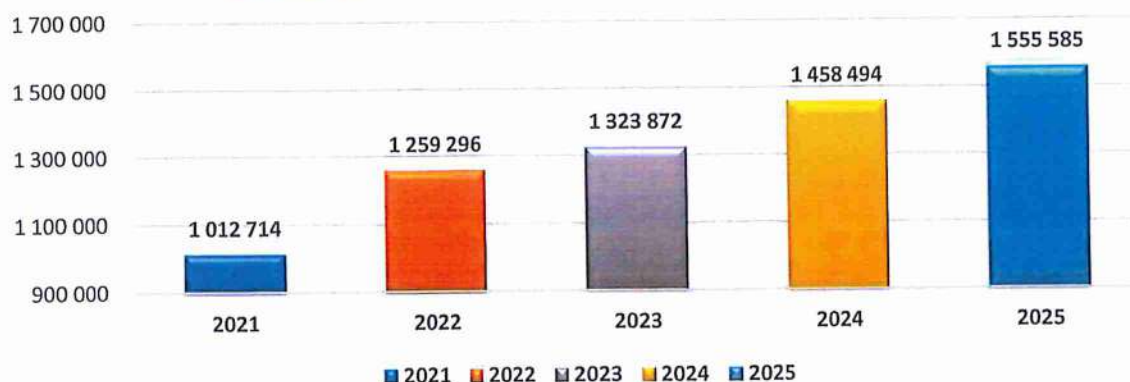
LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) VERSÉE PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

Versée par la Caf, la PSU est, après la subvention municipale, le deuxième poste de recettes du CCAS. Les modalités de versement sont les suivantes :

- 70 % d'acompte en année N selon les données d'activité prévisionnelles fournies à la CAF ;
- Le solde en année N+1 selon l'activité effectivement réalisée.

En 2025, les encaissements liés à la PSU connaîtront une hausse de 6,66 %. Cette hausse s'explique notamment par la hausse des heures facturées due à l'agrandissement des Mésanges en août 2023 (42 000 heures facturées projetées pour 2025, soit un montant similaire aux projections 2024, contre 26 132 heures réalisées en 2023). Elle s'explique également par la hausse attendue du taux horaire de la PSU afin de soutenir les gestionnaires de structures petite enfance face à une hausse générale des coûts (salaires, inflation...).

GRAPHIQUE 4 - PRESTATION DE SERVICE UNIQUE 2021 -2025



LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE SIGNÉE AVEC LA CAF

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. Elle s'étend à 6 domaines : enfance, jeunesse, parentalité, logement, accès aux droits et animation de la vie sociale.

Les financements jusqu'alors octroyés sont conservés mais ventilés et versés différemment. En effet, un montant moyen par place est instauré et la prestation liée à la CTG est versée directement aux gestionnaires. En l'occurrence, le CCAS ne reçoit plus de financements pour la crèche associative des Micocouliers et le Lieu d'accueil enfant parent (Laep). Ces organismes perçoivent l'aide directement de la CAF. Le mode de versement est également modifié : le paiement du CEJ se faisait par rapport aux réalisations de l'année passée (paiement en N pour les réalisations de l'année N-1) alors que le paiement de la CTG suivra les mêmes modalités que la PSU, soit 70% d'acompte en année N et 30% de solde en année N+1.

TABLEAU 4 – ÉVOLUTION DU CEJ PUIS DE LA CTG ENTRE 2020 ET 2024

	CTG 2021	CTG 2022	CTG 2023	CTG 2024	CTG 2025
CEJ puis CTG	878 545 €	495 624 €	505 728 €	515 765 €	578 022 €
Evolution en %		- 43,59 %	+ 2,04 %	+ 1,98 %	+ 12,07 %

En 2021, les recettes en provenance de la CTG ont augmenté de 78,70 % par rapport à l'année précédente. Cette croissance exceptionnelle s'explique par un double versement (CEJ pour 2020 et acompte de CTG pour 2021).

En 2022, les recettes sont en diminution de 43,59 % par rapport à 2021 du fait du caractère exceptionnel du double versement. En 2023, les recettes correspondant à la CTG ont connu une légère hausse (+ 2,04 %). La hausse constatée pour l'année 2024 (+ 1,98 %) est liée à l'augmentation de places du multiaccueil « Les Mésanges » (de 12 à 22 places) et à la diminution des crédits pour les chargés de coopération, les modalités de versement ayant été modifiées en 2023 avec un double-versement.

Pour 2025, une hausse de 12,07 % est attendue. La Caf prévoit de revaloriser chaque année, automatiquement, jusqu'en 2027, le bonus territoire CTG, dans la limite du plafond offre nouvelle. Pour le CCAS, l'impact majeur serait constaté en 2025. En 2026, le plafond étant atteint, une hausse de 20 000 € aurait lieu. L'année 2027 serait identique à l'année 2026.

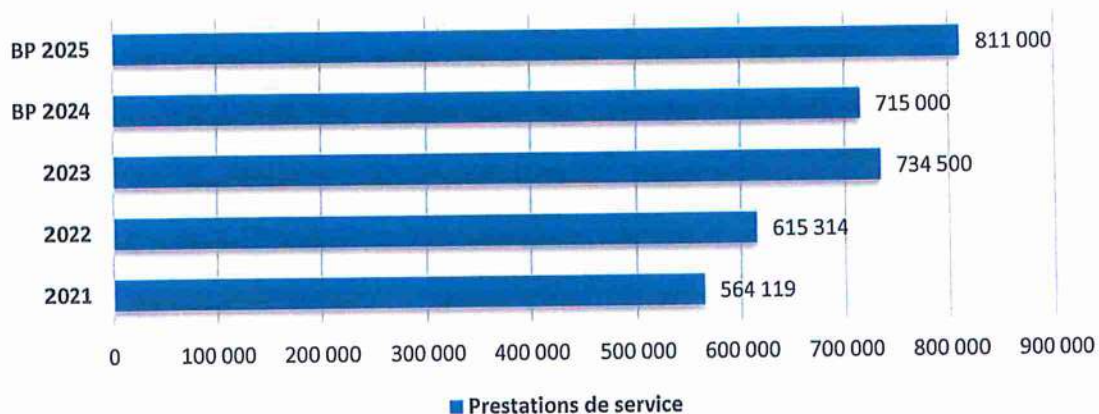
LES PRESTATIONS DE SERVICES

Au sein des prestations de services, les participations des familles pour les crèches constituent la principale recette (803 000 € prévus en 2025). La tarification appliquée aux familles est définie en référence au barème national et aux modalités de calculs élaborés par la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf). Elle correspond à un taux d'effort, modulé en fonction du nombre d'enfants dans la famille, dans la limite d'un « plancher » et d'un « plafond », définis annuellement par la Cnaf.

En complément de cette recette, on retrouvera en 2025 les encaissements de l'épicerie sociale « Cabassol », pour un montant identique à celui de l'année 2024, à savoir 8 000 €.

Les prestations de services sont estimées à 811 000 € pour l'année 2025, soit une hausse de 13,43% par rapport à l'année 2024. Cette hausse s'explique par deux éléments :

- Le plafond mensuel de ressources auquel appliquer le taux d'effort des familles a été réhaussé de 6 000 € à 7 000 € en septembre 2024 ;
- La hausse mécanique du taux moyen de participation des familles qui est plus ou moins importante en fonction de la typologie des familles. En 2025, les taux moyens estimés par structure sont : 2,31 €/h pour le Nid du Méjean (2,01 €/h estimés pour 2024), 1,73 €/h pour les Mésanges (1,41 €/h estimés pour 2024), 1,88 €/h pour le Service d'Accueil Familial (SAF) (1,80 €/h estimés pour 2024) et 2,09 €/h pour les Libellules (2,01 €/h estimés pour 2024).

GRAPHIQUE 5 - PRESTATIONS DE SERVICES 2021-2025**L'ÉTAPE**

La convention liant le CCAS, le Conseil Départemental de l'Hérault et la Maison des Personnes Handicapées de l'Hérault (MPHH) devrait être reconduite à l'identique. Depuis 2019, le montant versé s'élève à 90 000 € (45 000 € du Conseil Départemental et 45 000 € de la MPHH).

En 2025, les revenus issus de la location des salles de formation sont estimés à environ 5 000 €. Les interventions réalisées sous forme de conférences, ateliers et actions dans le cadre de projets portés par des partenaires devraient rapporter, quant à elles, environ 15 000 €.

Le service a remporté l'appel à projets EqLAAT lancé par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) en 2022. Le déploiement de l'appel à projets s'est poursuivi sur les années 2023 et 2024. Il a été prolongé pour 2025, dans l'attente de la présentation des modalités de pérennisation. Les recettes associées sont estimées à 400 000 €.

C – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En investissement, le projet de budget primitif 2025 devrait s'élever à 403 000 €.

LA DETTE

Le CCAS n'a, actuellement, pas de dette.

Un emprunt est prévu pour 2025, à hauteur de 290 000 €, afin de financer la quasi-totalité des équipements nécessaires au fonctionnement du Pôle Autonomie Santé dans ses nouveaux locaux.

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Cette année, plus particulièrement, il s'agira de financer les équipements du Pôle Autonomie Santé :

- L'achat du mobilier pour 240 000 € : bureaux, salles de réunion et de formation, accueil... ;
- L'équipement des cuisines (20 000 €), du show-room et du Fab Lab (5 000 €) ;
- Le matériel informatique et de téléphonie pour 60 000 € : switches, câbles, copieurs, bornes wifi, standard téléphonique...

En complément, comme chaque année, le budget d'investissement aura vocation à permettre :

- Les achats nécessaires au fonctionnement des différents services ;
- Les différents travaux réalisés en régie ;
- La modernisation des équipements (mobilier, informatique...).

Le CCAS ne prévoit pas d'engagements pluriannuels.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements, destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale, puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorité publique.

Le FCTVA devrait s'élever à environ 8 000 € en 2025, soit une prévision de crédits identique à celle de 2024.

D – LES GRANDS ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES DU CCAS

Le budget primitif 2024 présentait une épargne brute à hauteur de 1,17 % des recettes réelles de fonctionnement et une épargne nette identique, du fait de l'absence de dette. Le projet de budget primitif 2025 prévoit, quant à lui, une épargne brute et une épargne nette égales, à 1,51 % des recettes réelles de fonctionnement.

E – LES PRINCIPALES RÉALISATIONS DE L'ANNÉE 2024

LE SERVICE PETITE ENFANCE

A la suite de la crise sanitaire, les crèches ont eu des difficultés à retrouver le fonctionnement d'avant-crise. Les familles demandaient davantage de temps partiels et des amplitudes d'accueil réduites, sûrement du fait du développement du télétravail, complexifiant la recherche de contrats d'accueil pour compléter les places laissées vacantes. Ce phénomène est constaté sur l'ensemble du territoire. En ce qui concerne la Ville de Lattes, plus particulièrement, il est à noter qu'il existe un équilibre entre l'offre et la demande depuis 3 ans, engendrant une difficulté pour les directrices à trouver des contrats en occasionnel et, par conséquent, d'optimiser le taux de remplissage dans les crèches. Ceci étant exposé, depuis un an, les indicateurs révèlent un retour progressif à un fonctionnement classique.

Pour garantir des conditions d'accueil optimales pour les enfants, il a été nécessaire de revoir les règlements de fonctionnement pour cette nouvelle rentrée, impliquant les familles dans le strict respect des horaires fixés au sein du contrat d'accueil. Ainsi, des plages horaires ont été définies pendant lesquelles les familles ne pourront plus accompagner ou récupérer leur enfant à la crèche (entre 10h et 11h30, puis pendant les temps forts de la journée : repas, sieste et goûter). Ceci dans le but de ne plus désorganiser le service et la quiétude des groupes d'enfants.

Toujours dans le même objectif, un travail approfondi avec la collaboration d'une psychologue formée à la pédagogie Piklérienne a démarré début juin 2024. Il permet d'accompagner les directrices dans la réflexion sur les valeurs pédagogiques centrées autour de l'enfant et de l'accompagnement des équipes grâce à l'outil de l'observation.

Ce travail vient en complément des trois journées pédagogiques qui ont été réalisées à l'issue des fermetures annuelles, pour gêner le moins possible l'organisation des familles. Ces journées, additionnelles aux formations individuelles demandées par les agents, permettent de questionner et d'améliorer les pratiques en vue d'offrir une qualité d'accueil optimale.

Le 3 janvier 2024, les agents ont pu revoir les gestes des premiers secours et remettre à jour leur PSC1. Puis, 2 journées de formation ont été programmées les 19 et 20 août 2024, sur la thématique de « l'exercice d'une autorité bienveillante en établissement d'accueil du jeune enfant ». Les 4 intervenants ont organisé des travaux en petits groupes, favorisant l'investissement et les échanges. Les groupes étaient composés d'agents des différents établissements afin d'harmoniser les pratiques et le partage d'expérience.

Le 4 novembre 2024, une conférence à destination des parents et des professionnels sur « les mesures de prévention de la mort inattendue du nourrisson » a été organisée en partenariat avec le CHU de Montpellier.

Concernant la parentalité, cette année encore, une nouvelle journée a été organisée le samedi 28 septembre 2024 avec la participation des différents partenaires du réseau parentalité lattois et des services de la Ville et du CCAS. Les professionnels de la petite enfance se sont investis et ont organisé des ateliers variés à destination des jeunes enfants et de leurs familles. Par ailleurs, les cafés des parents ont repris dans les établissements. De nouvelles initiatives pour faire participer certains parents volontaires dans l'animation d'un temps d'éveil ont pu aussi vu le jour comme le « Festi'parents ».

LE SERVICE ACCUEIL SOCIAL

En 2024, le service social a poursuivi le déploiement d'actions collectives à destination des lattois sur de nombreuses thématiques : sophrologie, bien-être, soutien aux aidants, gestion du budget...

Constatant la situation de personnes éloignées de l'emploi depuis de nombreuses années et le lancement du service emploi de la Ville, il a été décidé de créer un dispositif innovant d'ateliers d'insertion professionnelle. La dizaine de thématique abordée et l'accompagnement de professionnels ont déjà prouvé leur intérêt : les participants ont retrouvé confiance en eux et se sentent prêt à intégrer le marché de l'emploi ou lancer leur projet.

Afin de rendre accessible en libre choix et à tous les produits alimentaires et d'hygiène, l'offre de l'épicerie s'est développée. D'abord, les horaires ont été élargis avec un passage du mardi après-midi (15h à 18h) au jeudi (9h à 17h). Outre l'augmentation de l'amplitude horaire, il est assuré une ouverture toute l'année, excepté deux ou trois semaines dans l'année (jour férié un jeudi et deux semaines après les collectes). Des travaux de rénovation ont été réalisés pour rendre les locaux plus agréables et qu'ils ressemblent le plus possible à une supérette.

Dans l'objectif de lutter contre l'isolement des séniors, des visites de convivialité à domicile sont réalisées par des jeunes en service civique, en partenariat avec AND-SC2S et Unis-Cité. Sur l'année 2024, ils ont été 2 sur la quasi-totalité de l'année. Le dispositif portant ses fruits, le CCAS recherche des jeunes supplémentaires afin d'augmenter le nombre de séniors bénéficiaires.

LE SERVICE TECHNIQUE

L'année 2024 fut marquée par les travaux suivants :

- Épicerie sociale Cabassol :
 - Rénovation des locaux : peintures, sols, plafonds, éclairages... ;
 - Aménagement d'une « cuisine « pédagogique » à destination des bénéficiaires de l'épicerie sociale pour l'animation de différents ateliers. Le matériel utilisé provient de l'ancienne cuisine professionnelle des Mésanges ;
 - Encadrement de jeunes en chantier d'insertion pour le réaménagement du garage.
- Nid du Méjean :
 - Rénovation des sols de l'atrium : décapage et métallisation ;
 - Réfection du hall d'entrée : revêtements muraux et éclairage ;
 - Changement des sols souples de deux salles de change ;
 - Mise en place d'ombrages pour la cour du Nid du Méjean ;
- Mésanges :
 - Réagencement, changement du matériel électroménager pour plus de confort, d'ergonomie et de gain de temps ;
 - Création d'un coin biberonnerie dans l'unité des bébés.
- Libellules :
 - Rafraîchissement des peintures des couloirs ;
 - Pose de films solaire sur l'intégralité des vitres du bâtiment.
- Ensemble des bâtiments :
 - Levée de réserves : électrique, gaz et incendie.

En complément, le service technique a continué à intervenir dans les différents bâtiments pour des réparations, de l'entretien et l'amélioration des conditions de travail.

L'ÉTAPE – PÔLE AUTONOMIE SANTÉ

En 2024, le service s'est concentré sur la réalisation des objectifs du dispositif EqLAAT, tout en maintenant des activités de diversification en lien avec les ambitions de développement du Pôle Autonomie Santé. Depuis le début de l'expérimentation, ce sont près de 1 350 personnes qui ont été accompagnées sur l'ensemble du département de l'Hérault, soit 450 dossiers en moyenne par année depuis le début de l'expérimentation fin 2021.

Durant l'année, l'équipe a continué ses activités complémentaires :

- Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) : mise à jour d'une base de données d'aides techniques en ligne. Le marché publié fin 2023 a été reconduit pour 3 ans à partir de 2025, impliquant la participation à des événements nationaux organisés par la Cnav ;
- Carsat Languedoc-Roussillon :
 - Intervention lors de webinaires professionnels pour les équipes d'évaluation OSCAR, les professionnels de l'aide à domicile, et les opérateurs habitats ;
 - Accueil de groupes de travail de la branche risques professionnels dans les locaux pour la réalisation d'ateliers ;
 - Déploiement de l'action d'ingénierie à destination des services d'aide à la personne, accompagnement de plusieurs structures à développer l'attractivité des métiers de l'aide et du soin ;
- Association Arcopred : conférences sur la thématique de la prévention des chutes et l'adaptation du domicile ;
- Groupe Winnicare : étude d'expertise pour des systèmes d'aide à la posture et au positionnement, livraison du compte rendu... ;
- Association Ma Vie : programmes d'ateliers destinés aux personnes fragiles avec un équilibre précaire ou un risque de chute ;
- Accueil de journées de formation avec des organismes de formation du secteur de l'aide et du soin (26 jours) ;
- Organisation de visites des locaux à destination des centres de formations, écoles paramédicales, et bacs professionnels (>500 professionnels en formation).

Une partie des agents administratifs a travaillé, cette année :

- Au suivi de la construction du futur bâtiment ;
- A l'articulation avec les services techniques et informatiques de la Ville de Lattes ;
- A lister les besoins en mobilier et aménagement nécessaires dans ce futur bâtiment.

Les personnels de la Ville et du CCAS continuent à bénéficier d'études de postes sur orientation des services Ressources Humaines, dans une volonté d'amélioration des conditions de travail et en coordination avec le conseiller de prévention.

Le travail sur le nouveau bâtiment du Pôle Autonomie Santé et sur la structure qui assurera la gestion des activités se poursuit. Des réunions ont notamment eu lieu avec Montpellier Méditerranée Métropole, le Conseil Départemental de l'Hérault, la Carsat et la Banque des Territoires.

L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX (ABS)

Les différents services du CCAS ont continué à déployer les préconisations de l'ABS sur les différentes thématiques : petite enfance, parentalité, séniors, précarité, accès aux droits et logement. Certains projets ont marqué particulièrement cette année 2024.

L'animatrice du Relais Petite Enfance (RPE) a travaillé sur la refonte de tous les outils de communication (site internet, plaquette petite enfance, panneaux...) en vue de la mise en route du « guichet unique » pour le 1^{er} janvier 2025, qui fera du RPE le 1^{er} interlocuteur des familles en recherche d'un mode d'accueil pour leur(s) enfant(s). Parallèlement, le service petite enfance poursuit sa volonté de dynamiser et promouvoir le mode d'accueil individuel. L'organisation de soirées portes ouvertes permet aux différentes familles d'échanger sur le mode d'accueil au domicile des assistantes maternelles et ses avantages. Les professionnelles ont également montré leur engagement en participant à des manifestations ciblées pour les familles (journée des familles, Lilipuces...). De plus, les directrices ont participé à un job dating organisé avec la collaboration de France Travail et au « Forum Avenirs-Métiers-Passions » afin de promouvoir l'activité d'assistant maternel.

Pour ce qui relève de la précarité et l'accès aux droits, de nombreuses actions collectives ont été reconduites, que ce soient des ateliers (bien-être, sophrologie, art et mémoire...) ou des partenariats avec différents acteurs (Emmatts, UFCV...). De nouveaux partenariats ont également vu le jour : Association Humanitaire de Montpellier (AHM), France Travail, Les Jardins Maurinois, Artz, Fédération des Particuliers Employeurs de France (Fepem), Vélos Solidaires...

La thématique des séniors a été une priorité de l'année. En témoigne le lancement du dispositif de Veille Fragilité Séniors pour les territoires de Lattes, Pérols, Villeneuve-lès-Maguelone et Saint-Jean-de-Védas. Cette veille consistant en l'organisation de réunions pluridisciplinaires où chacun pourra présenter des situations complexes rencontrées. L'objectif étant que chacun des professionnels autour de la table, tout corps de métier confondus, puisse apporter ses compétences et solliciter son réseau.

F – LES PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2025

LE SERVICE PETITE ENFANCE

La loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 (articles 17 à 19) confie l'accueil du jeune enfant aux communes, qu'elle désigne autorités organisatrices à partir du 1^{er} janvier 2025. Elle introduit quatre compétences, obligatoires pour les Communes de plus de 3 500 habitants : recenser les besoins, informer et accompagner les familles, planifier le développement des modes d'accueil et soutenir la qualité des modes d'accueil. En complément, les communes de plus de 10 000 habitants doivent mettre en place un Relais Petite Enfance (RPE).

Ces quatre compétences, ainsi que la gestion du RPE déjà existant, seront assurées par le CCAS, pour le compte de la Ville, conformément aux textes en vigueur.

Les actions de professionnalisation des agents se poursuivront en 2025, en complément des offres proposées par le CNFPT. Dès le début de l'année, le 3 janvier 2025, une formation sur « la Laïcité » est programmée à destination des agents du service petite enfance. Fin août, comme chaque année, les professionnels pourront bénéficier de deux journées de formation sur une nouvelle thématique choisie par les différentes directrices, en lien avec le projet pédagogique.

En début d'année 2025, le Relais Petite Enfance de Lattes et Pérols débutera sa nouvelle mission renforcée de guichet unique, point d'entrée des familles en recherche d'un mode de garde sur la commune.

En ce qui concerne la parentalité, le réseau parentalité lattois poursuivra son développement et son action avec la proposition de réunions thématiques trimestrielles et l'organisation d'une journée annuelle.

En complément, le service petite enfance proposera des journées portes ouvertes, réunira régulièrement le conseil de crèches, s'impliquera dans les actions conjointes avec le Pôle Échanges et Savoirs (PES) de la Ville, et amplifiera l'ouverture de ses structures aux familles.

Notre souhait serait également de développer des soirées à thème à destination des parents et des professionnels. Un comité de pilotage travaille au déploiement de ce projet.

LE SERVICE ACCUEIL SOCIAL

Il est prévu, à la suite du succès rencontré, une reconduction des actions collectives pour 2025 avec une réflexion autour de l'ajout de deux thèmes : découverte de la gastronomie locale et éducation alimentaire pour les familles bénéficiaires de l'épicerie sociale. Une recherche de partenariats est en cours à ce sujet.

Le recrutement de jeunes en service civique se poursuivra en 2025 afin d'augmenter leur nombre et de pouvoir répondre aux demandes, toujours plus nombreuses, en provenance des séniors de la commune.

L'année 2025 sera également marquée par la création d'une plaquette pour présenter le service social du CCAS et d'un site internet afin de rendre le CCAS de Lattes et ses activités plus visibles.

LE SERVICE TECHNIQUE

En 2025, les travaux en régie continueront sur les différentes structures afin d'améliorer le bien-être des agents et d'agir en faveur d'une qualité de vie au travail accrue.

L'ÉTAPE – PÔLE AUTONOMIE SANTÉ

La phase innovation du dispositif EqLAAT se poursuivra en 2025, avant pérennisation en 2026. L'année sera dédiée à la réalisation des objectifs prévus (maintenir 450 personnes par an) sans négliger la réalisation des missions premières du service, l'arrivée du nouveau bâtiment et le développement des partenariats. L'année 2025 doit également permettre de finaliser la modélisation et les conditions de pérennisation du dispositif sur le territoire français.

En ce qui concerne l'activité du service, hors dispositifs actuels, il est prévu de :

- Déménager les activités du service dans le nouveau bâtiment ;
- Finaliser la structure juridique porteuse des activités qui seront déployées ;
- Proposer un accompagnement de seniors lattois sur plusieurs mois en participant à une étude nationale TAPASS sur la prévention de la perte d'autonomie ;
- Rédiger une convention de partenariat avec la Banque des Territoires pour déployer un plan pluriannuel de subventions ;
- Développer l'accueil de formations avec la chargée de communication et des relations publiques en signant de nouvelles conventions de partenariat pour accueillir des groupes à l'horizon de l'automne 2025 ;
- Construire un rétroplanning des événements à héberger dans les nouveaux locaux en 2026.

La forme juridique sélectionnée pour exploiter le nouveau bâtiment du Pôle Autonomie Santé sera un Groupement d'Intérêt Public, au sein duquel on retrouvera 4 acteurs : la Ville de Lattes, le CCAS de Lattes, Montpellier Méditerranée Métropole et le Conseil Départemental de l'Hérault.

Le bâtiment devant étant livré au mois d'avril, la structure devrait être créée pour début mai. Un budget prévisionnel annuel de fonctionnement a été établi, à hauteur de 1 200 000 € dont 700 000 € de charges de personnel. Ce budget prévoit une contribution totale des 4 membres à hauteur de 400 000 €. Cette somme étant ensuite répartie en fonction du nombre de voix. 5 voix sont prévues : 2 pour la Ville de Lattes en tant que porteur historique du projet et 1 pour chaque autre membre. Ainsi, la Ville contribuerait pour 160 000 € et les 3 autres membres, dont le CCAS, pour 80 000 €.

Ce budget sera ajusté une fois la date de livraison du bâtiment définitivement fixée. Actuellement, il est possible de le projeter en effectuant un prorata au nombre de mois soit 7/12 de fonctionnement pour une livraison en mai. Cependant, de nouveaux éléments étant en cours de discussion (implication de la Banque des Territoires) et pouvant impacter le montant des contributions, il a été décidé de présenter un budget primitif du CCAS comprenant une année pleine de fonctionnement de l'ÉTAPE, sans transfert. Une décision modificative permettra de prévoir l'ensemble des flux.

Ceci étant exposé, il est d'ores et déjà possible d'exposer les principaux éléments. En ce qui concerne les dépenses, ce sera essentiellement les charges de personnel qui seront concernées avec la mise à disposition des titulaires et la reprise des contrats à durée déterminée (CDD) par le GIP. Cela représente 5 agents titulaires et 5 agents en CDD. À ces 10 agents, il faudra ajouter un mi-temps de mise à disposition du Directeur du CCAS et d'un agent du service administration générale. Pour les titulaires, un remboursement à l'euro près sera effectué par le GIP. Pour les contractuels, les dépenses seront directement effectuées par ce dernier, elles ne seront donc plus présentes au niveau du CCAS. Les recettes d'activité actuelles, à savoir les paiements EqLAAT et les revenus locatifs ne seront plus présentes car encaissées directement par le GIP.

LA POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DES PRÉCONISATIONS DE L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX

Le CCAS a procédé au recrutement d'une apprentie en septembre 2024 pour une durée de 2 ans, missionnée pour travailler sur le renouvellement de la CTG et la préparation de la réflexion au sujet de l'ABS.

Le réseau parentalité poursuivra le développement de ses objectifs : information, formation des partenaires et professionnels mais aussi orientation des familles après évaluation de leurs besoins et problématiques. Pour cela les réunions thématiques trimestrielles seront poursuivies. Des conférences en soirée sur des thématiques diverses seront envisagées pour répondre aux attentes des professionnels et parents non disponibles en journée.

Le travail de promotion des assistants maternels sera amplifié avec la mise en place d'une « campagne publicitaire » sous forme d'exposition de photos et témoignages d'assistants maternels, dans différents endroits stratégiques de la Ville (Espace Lattara, devant les établissements scolaires et centre de loisirs).

Le dispositif Veille fragilité seniors sera à développer afin d'intégrer des nouveaux partenaires présents sur les 4 territoires (Lattes, Pérols, St Jean de Védas, et Villeneuve lès Maguelone) dont les professionnels libéraux.

Après avoir délibéré sur cette affaire, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, approuvent et votent les orientations budgétaires de l'exercice 2025 du CCAS de Lattes.

Fait et délibéré à Lattes, les jours, mois et an que dessus.

P/ le Président
Le Vice-président
Éric PASTOR



Le président du CCAS de Lattes certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par voie postale (6 rue Pitot, 34000 Montpellier) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.